

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 4 du 17 janvier 2020**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 9

#### **DÉCISION n° 39/ARM/EMM/SF/MCO**

portant retrait définitif du service et condamnation du chaland releveur d'ancrage « Ex-Chevreuil ».

Du 08 janvier 2020

## DÉCISION n° 39/ARM/EMM/SF/MCO portant retrait définitif du service et condamnation du chaland releveur d'ancre « Ex-Chevreuil ».

Du 08 janvier 2020

N O R A R M B 2 0 5 3 0 3 3 5

---

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [470-0.2.6](#).

Référence de publication :

---

La ministre des armées,

Vu [Décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement.](#) ;

Vu [Arrêté N° 52 du 07 mars 2001 relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale.](#) ;

Vu [Instruction N° 73/DEF/EMM/ROJ du 06 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine.](#) ;

Vu [Instruction N° 0-4882-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 25 juillet 2014 relative à la préparation, la mise en état de conservation, l'entretien et l'emploi des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés. Déconstruction des bâtiments condamnés.](#) ;

Vu la décision du 15 février 2019 (A) portant délégation de signature (état-major de la marine) ;

Vu le compte rendu n° 0-22164-2019 BN TOULON/SG du 23 juillet 2019 (1) relative à la réunion de la commission locale de désarmement et de condamnation – CLDC des petites coques, du CRA Chevreuil et du RR Taape ,

Décide :

### Art. 1er.

Le chaland releveur d'ancre *Ex-Chevreuil* est retiré définitivement du service et condamné le 7 janvier 2020.

**Art. 2.** Sa coque sera amarrée, dans la base navale de Toulon, dans l'attente de sa déconstruction.

### Art. 3.

Sa coque reste placée sous la responsabilité du commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée par l'intermédiaire du commandant de la base navale de Toulon.

**Art. 4.** La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation,

*Le contre-amiral,  
sous-chef d'état-major "soutiens et finances",*

Thierry DURTESTE.

### **Notes**

(A) n.i. BO ; JO n° 41 du 17 février 2019, texte n° 4.

(1) n.i. BO.